Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID: 059-215903923-20210914-D125_2021-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021: DELIBERATION N° 125

Affaires luridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Myriam BERTAUX pouvoir à Jean-Pierre COULON Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS André PIEGAY pouvoir à Christelle DOS SANTOS Michel WALLET pouvoir à Rémi PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Inèle GARAH

SECRETAIRE DE SÉANCE: Nino CHIES

OBJET: Garantie d'emprunt - ADUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021 Recu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID: 059-215903923-20210914-D125_2021-DE

AND THE PERSON NAMED IN

L'association Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) sollicite la Ville de Maubeuge afin de garantir un emprunt qu'elle souhaite contracter en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de ses bureaux.

La garantie sollicitée par l'ADUS correspond à 50% du montant du prêt, les 50% restant sont garantis pas la CAMVS.

L'emprunt pour lequel cette garantie est demandée s'élève à 325 000 euros.

La garantie de la ville de Maubeuge sur cet emprunt se porte à hauteur de 162 500 euros.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans

Périodicité de remboursement : mensuelle

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe annuel de 0.99%

- Montant de l'échéance (hors assurance) : 1 943,68 euros

- Frais de dossier : 2 400 euros

La Ville s'engage à effectuer le paiement en lieu et place de l'emprunteur et pour quelque motif que ce soit si celui-ci ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur simple demande de l'établissement bancaire, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse d'Epargne et l'ADUS et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Maubeuge et l'emprunteur, l'ADUS, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

Monsieur le Maire et Madame Marie-Charles LALY ne prennent pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

SLO

ID: 059-215903923-20210914-D125_2021-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Accorde** la garantie de la Ville pour le remboursement de chaque ligne de prêt contracté par l'ADUS à hauteur de 50% du montant emprunté.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt entre La Caisse d'Epargne et l'ADUS, et de signer tout document afférent à cette affaire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 2 7 SEP. 2021

<u>Affiché le</u> :

Notifié le : 0 4 001 2021